

## CHRONIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

223

tabatière du siècle dernier, n° 3386, portant à son couvercle une vue de Paris au fixé; — cinq enseignes de maisons et de boutiques parisiennes, en fer forgé et repoussé; — quatre fragments d'ustensiles en or, dont un style, trouvés dans les fouilles de Paris; — un cadran solaire en bronze du siècle dernier, enlevé dans un jardin de Paris; — une épée aux armes des Exempts de la Ville de Paris; — la collection de menus objets divers, bronzes, boucles de harnachement, ustensiles de toute nature des temps antiques et du moyen âge, trouvés dans les travaux de Paris et contenus dans deux vitrines plates placées dans l'antichambre du côté de la nouvelle bibliothèque; — le nécessaire de voyage de Napoléon I<sup>er</sup> donné à la Ville par le général Bertrand; — enfin une petite figure équestre de Charlemagne qui a appartenu jadis au chevalier Alex. Lenoir, a été vendue par son fils à M<sup>me</sup> Ewans Lombe et a été acquise, à la mort de cette dernière, par la Ville. Ce précieux bronze a une très grande importance archéologique.

Tels sont les objets actuellement au musée Carnavalet qui

seront conservés. Ils seront disposés dans les étages supérieurs avec les gravures, les vues de Paris, les esquisses des décorations, les collections de portraits, etc. D'après le vœu formulé par le conseil municipal dans sa séance du 21 février, le musée sera considéré dorénavant comme le complément de la bibliothèque. « Nous désirons, a dit M. Ulysse Parent, que ces deux établissements qui s'adressent au même public, qui tendent au même but, qui doivent être consultés dans les mêmes conditions pratiques, soient désormais amalgamés l'un à l'autre; que le travailleur qui se rend à l'hôtel Carnavalet puisse, sans se déranger, sans quitter sa plume ou son crayon, consulter simultanément les documents de toute nature recueillis à son usage. » C'est pour donner satisfaction à ce désir qu'il a été décidé que les deux services du musée et de la bibliothèque seraient réunis en un seul sous une direction unique. M. J. Cousin, le savant et obligeant bibliothécaire de Carnavalet, semble tout désigné pour une telle fonction.

VICTOR CHAMPIER.

## CHRONIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

FRANCE. — L'Académie des beaux-arts, dans sa séance du samedi 21 février, a reçu la visite du duc d'Aumale; le nouvel académicien a été présenté, selon l'usage, par le secrétaire perpétuel, M. le vicomte Henri Delaborde. Ensuite, l'Académie a entendu la lecture des lettres par lesquelles MM. Gustave Chouquet, du Sommerard et G. Duplessis posent leur candidature à la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. de Montalivet. A ces trois noms, on a ajouté, sur l'observation d'un membre, celui de M. Barbet de Jouy, l'éminent administrateur de nos musées nationaux. L'élection doit avoir lieu dans la prochaine séance de l'Académie.

*Académie des inscriptions et belles-lettres.* — Dans la séance du 6 février, à propos d'un livre d'Heures ayant appartenu à Jean, duc de Berry, livre magnifiquement illustré de vingt-quatre grandes peintures, donné au duc de Boulogne, Jean-sans-Peur et ayant fini, avec la plus grande partie de la librairie des ducs de Bourgogne, par tomber dans la précieuse collection de la Bibliothèque royale de Bruxelles, M. Léopold Delisle a fait connaître les noms des deux artistes auxquels sont dues les illustrations en question. Les deux premières sont d'André Beauneveu dont Froissart a dit: « Dessus ce maître Andrieu, n'avoit pour lors meilleur ne le pareil en nulles terres. » André Beauneveu était aussi adroit à manier le ciseau que le pinceau. Charles V le chargea, en 1364, de diriger les ouvriers qui travaillaient aux tombes royales de Saint-Denis. C'était le plus habile des artistes que le duc de Berry entretenait dans son château de Mehun-sur-Yèvre. L'auteur des autres tableaux du livre d'Heures (on en a la preuve dans un inventaire inédit des livres et bijoux du duc de Berri, de 1401) est Jacquemart de Odin ou de Hesdin.

— Dans sa séance du 13 février, l'Académie a admis M. J. Reinach à faire une communication relative à une découverte archéologique. Au mois de novembre dernier, pendant le séjour qu'il a fait à Damas, un paysan syrien est venu proposer à M. J. Reinach deux bas-reliefs en pierre provenant de Palmyre. Ces bas-reliefs, placés sous les yeux de l'Académie, sont destinés par leur possesseur actuel au musée du Louvre. Le premier de ces monuments, haut de 0 m. 90, large de 0 m. 40, porte une inscription à son rebord supérieur. Il représente un jeune homme, vêtu de la toge romaine, tenant un rameau d'olivier à la main. Le travail, assez rudimentaire, paraît de la fin du <sup>II</sup> siècle. Sauf l'épauule (froissée et restaurée en plâtre) et la tête (qui aura été martelée et refaite plus tard), l'état de conservation du morceau est très satisfaisant. Mais l'interruption du cadre de pierre à gauche du personnage prouve que celui-ci faisait partie d'une composition plus grande, dont un fragment

seul nous est parvenu. L'autre fragment représentait le père du personnage, comme l'atteste l'inscription, que MM. de Vogüé et Renan restituent ainsi: *Selem Matabol bereh* (Image de Matabol, son fils). Le nom de Matabol existait déjà dans les monuments publiés par M. de Vogüé, comme étant celui d'une tribu de Palmyre ou des environs.

Le second bas-relief (haut de 0 m. 45, large de 0 m. 50) présente un travail relativement délicat. Il appartient à une stèle funéraire qui nous montre, suivant une coutume très connue des patens, le mort, auquel un serviteur ou un parent vient offrir des mets. Le défunt, couché sur un lit aux coussins rayés, paraît être un grand personnage: appuyé sur le coude gauche, il regarde le spectateur; à en juger par la tête du serviteur, il est à regretter que celle du maître soit mutilée.

— Dans la même séance, M. Léopold Delisle a fait hommage, au nom de M. L. Courajod, de la brochure intitulée: *Léonard de Vinci et la statue de François Sforça*. Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié ce remarquable travail dont l'Art leur a donné le premier.

*La propriété artistique.* — Ainsi que nous l'avions fait prévoir dans notre dernière chronique, la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi sur la propriété artistique a entendu MM. Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, Eug. Guillaume, Paul Dubois et Meissonier. Ces honorables membres de la commission, en réponse à diverses questions qui leur ont été posées par M. Bardoux, rapporteur, ont fait connaître leur opinion sur divers points importants du projet.

M. Meissonier désirerait que le délai de cinquante ans de propriété exclusive accordé aux héritiers ou ayant droit de l'auteur d'une œuvre artistique, délai qui court à partir du décès, fût augmenté. Il reconnaît que le point de départ est bien fixé à la mort de l'artiste. Il lui maintient le droit de faire des copies de son œuvre, à la condition d'y appliquer une marque qui signale que c'est une copie. Il pense que le droit de reproduction laissé à l'artiste par le projet de loi existe vis-à-vis de l'État comme vis-à-vis des particuliers.

La commission est d'accord avec MM. Meissonier, Guillaume et Paul Dubois, pour reconnaître que le droit de reproduction ne s'applique pas au portrait, et que le propriétaire n'est, dans aucun cas, tenu de laisser prendre copie de l'œuvre d'art qu'il a acquise. On reste d'accord aussi pour remplacer dans le projet de loi les mots: reproductions ou imitations, par ceux-ci: reproductions totales ou partielles.

M. Meissonier maintient l'exception contenue dans la loi au